



**Australian Government**  
**Inspector-General of Taxation**  
**Taxation Ombudsman**

# **Plainte contre l'administration fiscale ?**



**French**

# Qui sommes-nous

Le service de l'inspecteur général et médiateur des impôts (IGTO – The Inspector-General & Taxation Ombudsman) est un organisme indépendant du gouvernement fédéral chargé de vous aider à traiter vos plaintes concernant les mesures administratives prises par l'ATO (Australian Taxation Office – Direction Générale des Impôts) et le TPB (Tax Practitioners Board – Commission des Conseillers fiscaux).



1300 44 88 29

(coût d'un appel local)

# Comment pouvons-nous vous aider

Nous fournissons un service indépendant gratuit, spécialisé en fiscalité qui vous aidera à résoudre vos plaintes.

Le terme « action administrative » est un terme général qui recouvre généralement l'équité et le caractère raisonnable des transactions ou interactions entre vous et l'ATO ou le TPB.

L'IGTO peut notamment vous assister dans les cas suivants :

- la rapidité des réponses à vos demandes ;
- la conduite des agents de l'ATO ou du TPB ;
- la disponibilité des services en ligne ;
- l'assurance ou l'adéquation de l'explication des actions de l'ATO ou du TPB ;



- s'assurer que les actions de l'ATO ou du TPB sont faites en conformité avec leurs politiques et procédures ; et
- veiller à ce que l'ATO ou le TPB traite avec vous de manière équitable et transparente en prenant en compte toutes les informations pertinentes fournies, notamment lors d'audits et d'enquêtes.

Si vous n'êtes pas certain(e) que nous pouvons vous aider, contactez-nous.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous assister directement, nous ferons de notre mieux pour vous conseiller sur l'organisme ou l'agence le plus approprié pour vous aider.



# Le processus des plaintes

Pour déposer votre plainte auprès de notre bureau, reportez-vous à la section « Comment nous contacter » (How to contact us).

Une fois que vous aurez déposé plainte, un enquêteur de l'IGTO vous contactera dans un délai de deux jours ouvrés pour en accuser réception et en discuter avec vous.

Nous vous aiderons directement à résoudre votre plainte si possible.

Nous aurons peut-être besoin d'obtenir de plus amples informations de votre part, de l'ATO ou du TPB, afin de mieux comprendre votre plainte et de déterminer comment nous pouvons vous aider de notre mieux.

Nous vous tiendrons au courant de nos progrès et vous indiquerons les étapes de notre enquête tout au long du processus.

# Comment nous contacter



**[www.igt.gov.au](http://www.igt.gov.au)**



**1300 44 88 29**  
**(coût d'un appel local)**



**GPO Box 551**  
**Sydney NSW 2001**

Si vous voulez porter plainte dans une langue autre que l'anglais, appelez le service de traduction et d'interprétation (TIS – Translating and Interpreting Service) au **131 450**.

Si vous avez une déficience auditive ou un trouble de la parole et avez accès à un télécriteur (TTY) ou à un modem approprié, appelez le **13 36 77**.

Si vous n'avez pas accès à un équipement TTY ou à un modem, appelez le Speech to Speech Relay Service (service de relais parole à parole) au **1300 555 727**.